



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Etaients présents : Michel BLASER, Céline GROS, Michèle BERTHOLINO, Régis LACROIX, Julie REVY, Charles MIELLIN, Michel RAGEOT, Julien BUFFAUT, Franck GANEVAL, Sonia MORNICO, Delphine BARTHET.

Absent excusé :

Pouvoir(s) reçu(s) :

Secrétaire de séance : Céline GROS

Début de la séance : 20H30

*Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :*  
- *Agent intercommunal : Réduction temps de travail*

## APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après s'être fait présenter, le compte rendu de la réunion du 7 novembre 2023 est approuvé.

VOTES : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## INFORMATION DU MAIRE AUX ELUS

## ORDRE DU JOUR

### 1\_ FINANCES\_INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 « COMMUNE DE MAISOD », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

### 2\_ FINANCES : TAXE D'AMENAGEMENT 2024

- Révision du taux de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé. À ce titre, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%, mais la commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 du Code de l'Urbanisme un autre taux dans la limite de 5%.

Par délibération n°20210039 en séance du 06 décembre 2021, le Conseil municipal avait décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 2.75 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'augmenter à 3 % le taux de la Taxe d'Aménagement.

### 3\_ FINANCES : SERVICES COMMUNAUX 2024

#### - Révision des tarifs des services communaux

Monsieur le Maire présente les différents tarifs pratiqués en 2023 pour les services communaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il souhaiterait ajouter à la location des salles une participation pour les charges occasionnées lors de leur utilisation (eau, chauffage, électricité...)

#### Tarifs de location des salles pratiqués en 2023 :

- Salle polyvalente :
  - o Résidence principale de MAISOD : 220 €
  - o Résidence principale Hors MAISOD : 350 €
  - o Tarif commerçant : 150 €
- Salle du Foyer :
  - o Uniquement aux habitants de MAISOD : 45 €

#### Tarifs des terrains communaux au m<sup>2</sup> :

- Terrains d'aisance :
  - o Zone U : 12.00 € TTC
  - o Zone N et A : 10.03 € HT
- Terrains constructibles :
  - o Terrain non aménagé : 30.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'augmenter les tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

- Salle polyvalente : augmentation de 10 €
  - o Résidence principale de MAISOD : 230 €
  - o Résidence principale Hors MAISOD : 360 €
  - o Tarif commerçant : 160 €
- Salle du Foyer : augmentation de 5 €
  - o Uniquement aux habitants de MAISOD : 50 €

#### Tarifs des terrains communaux au m<sup>2</sup> :

- Terrains d'aisance :
  - o Zone U : 12.00 € TTC - Inchangé
  - o Zone N et A : 10.03 € HT - Inchangé
- Terrains constructibles :
  - o Terrain non aménagé : 30.00 € TTC - Inchangé

### 4\_ FINANCES : ONF – RETRAITE DE MONSIEUR BUTIN.

#### - Participation cadeau de départ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ en retraite de notre correspondant ONF, Monsieur Frédérique BUTIN.

Pour le remercier du service rendu, la Commune d'Orgelet propose aux communes membres de participer à son cadeau de départ : Smartbox voyage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la participation demandée s'élève à la somme de 90.00 € par communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la participation de la commune de MAISOD pour le cadeau de départ en retraite de M. Frédérique BUTIN à la somme de 90.00 €.

## 5\_ FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### - Attribution de subventions

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions formulées par les associations locales et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions.

Monsieur le Maire rappelle les subventions accordées en 2022 :

- Coopérative scolaire du RPI « en Sapey » : 150 €
- Sou des écoles « en Sapey » : 150 €
- Foyer Rural les 3 Fontaines : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'ATTRIBUER les subventions aux associations au même sommes que l'année précédente.

Le Conseil Municipal précise que ces associations devront transmettre leur bilan financier pour versement de la subvention.

## 6\_ RECENSEMENT POPULATION - AGENT RECENSEUR

### - Indemnisation de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°M\_2023\_0036 en séance du 07 novembre 2023 visant la création d'un poste d'agent recenseur de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Est recruté du 18 janvier au 17 février 2024 en qualité d'agent recenseur :

- Madame Annie VALLET

L'agent recenseur percevra une indemnité pour le service rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité de l'agent recenseur à 1 200 € brut soit 964.43 € net.

*(Pour information : indemnité recensement 2018 : 1045.18 € brut, soit 840 € net).*

## 7\_ BAUX RURAUX

### - Avenant et réajustement des baux :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des baux ruraux.

Monsieur le Maire explique que les bâtiments communaux se trouvant sur les prés loués doivent être mentionnés sur les baux et précise que le locataire doit impérativement fournir une attestation d'assurance garantissant la couverture de ces bâtiments communaux.

- La ferme de Monsieur GUYARD : il convient d'effectuer un avenant pour faire apparaître les bâtiments agricoles et notifier qu'une attestation d'assurance doit nous être délivrée chaque année.
- Le bail N°1 de Madame PUYRAIMOND : il convient d'effectuer un avenant pour faire apparaître les bâtiments agricoles et notifier qu'une attestation d'assurance doit nous être délivrée chaque année.
- Le bail N°2 de Madame PUYRAIMOND est arrivé à échéance et il convient donc de procéder à son renouvellement et au réajustement du loyer.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de l'établissement du bail de location N°2 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012, le montant du bail annuel était fixé à 1 800 €, actualisé chaque année selon l'indice en vigueur par *délibération N°20120032, en séance du 13 novembre 2012.*

Il était prévu de louer ce parc de 40 ha en déposant un dossier Natura 2000, pour débroussaillage et pose de clôtures.

Or, par manque de crédit le projet avec Natura2000 a été abandonné, Madame PUYRAIMOND avait alors sollicité la commune pour revoir le tarif de la location annuelle à la baisse. *Par délibération N°20130030, en séance du 5 décembre 2013*, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de revoir la tarification.
- **FIXE** le montant de location annuelle à 800 €, actualisé chaque année selon l'indice national en vigueur.
- **DIT** que ce tarif sera appliqué jusqu'à ce que Natura 2000 intervienne.

Après en avoir délibéré, et vu les travaux, notamment la pose de clôture non réalisés à ce jour, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de location annuelle du bail N°1 du parc de 8 ha à 450.00 €, actualisé chaque année selon l'indice national en vigueur.
- **FIXE** le montant de location annuelle du parc de 44 ha à 1 800 €, actualisé chaque année selon l'indice national en vigueur.

## 8\_ RELAIS DU LAC

- **Choix du prestataire « Etude de sol ».**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix du prestataire d'étude de sol et présente les offres reçues et analysées en mairie.

- **FONDA CONSEIL** : malgré nos nombreuses sollicitations par mail et par téléphone, nous n'avons pas reçu d'offre de cette société.
- **IG-CO** : à la somme de 4 800,00 € hors Taxe, soit 5 760.00 TTC

Après en avoir délibéré, et restant sans réponse de la Société FONDA CONSEIL, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de retenir l'offre de la Société IG-CO à la somme de 4 800.00 € HT, soit 5 760.00 € TTC

## 9\_ D.E.C.I.

- **Implantation réserve d'eau Défense Incendie**

Dans le cadre de la Défense Incendie, Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu d'implanter une réserve d'eau et de défense incendie au lieu-dit « En Fréniat ».

Monsieur le maire fait part du lancement d'une pré-étude de travaux dont le montant est estimé à la somme de 28 000.00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention DETR sera effectuée pour financer les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de solliciter différentes entreprises pour ce projet et **AUTORISE** le Maire à effectuer la demande de financement DETR.

## 10\_ FINANCES – APPROBATION DE DEVIS

- **Acquisition d'une épareuse**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de MAISOD est classée dans les communes à Risques Majeurs Incendie.

Pour limiter les risques, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création de zones Pare-Feu au niveau de Neige et Plein Air et du lotissement « Le Mont du Cerf ». Il rappelle que **l'entretien régulier** de la végétation sur les parties communales est une **obligation de la part des collectivités** pour limiter le risque d'incendie.

Pour optimiser et mener à bien les travaux d'entretien des végétations qui seront effectués par nos agents intercommunaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une épareuse.

Les trois communes membres pourront utiliser cet outil, et partageront les frais liés à cette acquisition.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention Fonds Verts sera effectuée pour le financement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition commerciale reçue et analysée en mairie de la Société CLAAS comprenant l'adaptation sur le tracteur communale et la formation utilisateur comme suit :

Pour nouvelle commande : 33 000.00 € HT soit 39 600.00 TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE de retenir l'offre de la Société CLAAS à la somme de 34 000.00 € HT, soit 40 800.00 € TTC

## 11\_ PERSONNEL – AGENT INTERCOMMUNAL

### ▪ Réduction temps de travail Thierry BRUN

Vu la demande de l'agent

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de technicien territorial permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE de porter de 13 heures (temps de travail initial) à 12.5 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de technicien territorial.

Cette modification de la durée de temps de travail prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes et notamment la convention définissant les modalités d'application de cette réduction du temps de travail.

**Le Maire,**  
**Michel BLASER**

